



Assemblée générale de la société des apiculteurs de Sion & environs

Vendredi 13.02.2026

Compléments - corrections

1. Complément au point 11 Propositions individuelles et divers

Sur le PV :

Les diverses commandes groupées (sirop, candi,...) sont lancées par Yves

Complément : David Lima de la maison Walpen fait également une offre de commande groupée de sirop. En cas d'intérêt, vous pouvez vous adresser directement chez lui.

2. Complément-correction à la modification des statuts de l'article 5

Sur le PV :

Interpellation sur la suppression de la première phrase « Sont membres toutes personnes morales ou physiques s'intéressant à l'apiculture ». Avec l'arrivée du frelon d'autres personnes, tels des arboriculteurs, viticulteurs ou autres, peuvent s'intéresser à l'apiculture sans la pratiquer. Par ailleurs, les personnes morales ne peuvent plus devenir membre. Proposition est faite de supprimer apiculteur et rajouter personne morale.

Correction : Cette interpellation concernant uniquement les « membres amis ». Merci au responsable des statuts d'y apporter cette correction.

3. Complément à la modification des statuts de l'article 17

Sur le PV :

Isabella rappelle également que la SAR est indispensable pour les moniteurs-éleveurs, ainsi que pour ceux qui préparent les ruches à mâles pour les stations de fécondation, pour les conseillers apicoles, les contrôleurs de miel et la gestion des stations de fécondation et d'autres besoins également.

Précision : la section de Monthey gère la station de fécondation de Tovasière sans faire partie de la SAR. Elle propose aussi des cours pour débutants sans être membre de la SAR. Le mot « indispensable » n'est donc pas le bon terme utilisé lors de la rédaction du PV.

Ayent, le 16 février 2026

Brigitte Délétroz - secrétaire